



SOMMAIRE

Page 1

Urbanisme

Page 2

Urbanisme (suite)

Page 3

Urbanisme (suite)

Nappe phréatique

Page 4

Biodiversité

Page 5

Allée de la Niche

Nettoyage forêt

Page 6

Hérissons

Les Sentes

Page 7

Abattage en forêt

Barème de l'arbre

Page 8

Salons, Agenda

Inscriptions et Dons

Ce bulletin a été
préparé par

Cyril Chauplannaz

Daniel Clert

Viviane de Clippele

Lydie Dubernais

Janine Thoma

Richard Thoma

et

la participation de

Claude Dupuis

Maquette et mise en pages:

R. Thoma

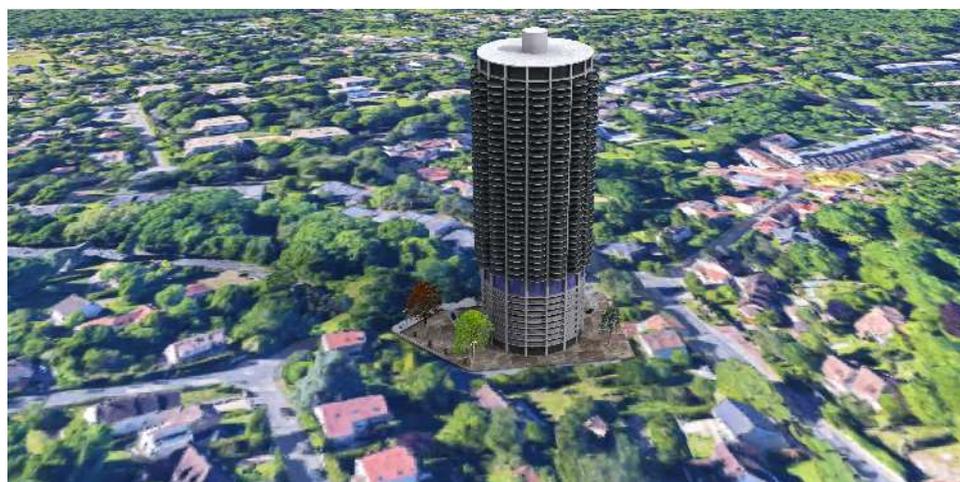
Tél: 06 60 58 58 80

Impression : M.I.M.M.

01 39 58 73 04

L'Etang la Tour

Les Incohérences de la Loi SRU



Si prendre en compte les besoins de personnes en situation précaire est un principe humaniste évidemment louable, ériger en loi universelle et rigide des obligations de développement urbain provoque des oppositions car elle (la loi SRU) ne tient pas compte de particularités locales, comme l'absence de foncier.

Que dit la loi (et surtout l'article 55) ?

La loi vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

Le bilan SRU 2020 constate que 1.100 communes (29,7%) sont en déficit de logement social. Rien que ce pourcentage devrait être un signal d'alerte d'incohérence pour le gouvernement.

Pourquoi autant de communes sont-elles en carence ? Les raisons sont diverses mais, en ce qui nous concerne, il est évident que l'absence de foncier adéquat est incontournable.

Un autre élément découle de la contradiction entre diverses lois et diverses instances administratives telles que la loi SRU, la loi sur l'Eau, la loi sur le respect de la biodiversité et la protection de l'habitat des espèces protégées et menacées.

Le Comité de Défense et de Protection Stagnovillois.

78620 L'ÉTANG-LA-VILLE

E-mail: comite-ca@amis-letanglaville.org

Voyons donc cela sur un exemple concret : l'Etang-la-Ville.

La commune de l'Etang-la-Ville, d'une superficie de 5,38km², est située au coeur de la forêt domaniale de Marly. La forêt de Marly couvre 68% de la surface de l'Etang. La partie "intra-muros" n'est que de **1,72km² (soit 32%)**. Le village est ceinturé par un mur datant de Louis XIV qui contient la forêt. Dès lors, la densité réelle est de **2.877 habitants par km²** et non de 838 comme prétendent les autorités préfectorales. Il est à noter que la densité moyenne dans les Yvelines est de 633,9 habitants par km². Notre village est donc "sur-construit"!

Et pourtant, pour éviter les pénalités de carence, nous devrions ajouter entre 300 et 350 nouveaux logements sociaux !

Au rythme actuel, sur les OAP (Orientations d'Aménagements et de Programmation) identifiées, on arrive péniblement à une soixantaine de logements. Ce qui demanderait entre 3 et 4 ans pour être réalisé. Et le cycle continuerait avec de moins en moins de terres disponibles. Il n'est évidemment pas question de toucher à la forêt de Marly !

On n'en sort donc pas !

Partant de 9,77% de logements sociaux à l'Etang-la-Ville, le manque de foncier signifie que l'objectif de 25% de logements sociaux est **inatteignable**. La ville est carencée et le restera quoi que l'on fasse !

A moins que...

Voyageons un peu en pays d'Absurdie...

Une tour ?

Absurde, incongru peut-être? Mais avant de tout balayer regardons plus en détail et cet exercice démontrera les incohérences et inepties de la loi SRU appliquée à un village comme le nôtre.

Envisageons donc un projet architecturalement intéressant, écologique, multi-usage . Des réalisations mondialement primées montrent que c'est possible. Le projet pourrait s'inspirer d'une réalisation de Bertrand Goldberg du début des années 1960 à Chicago et primé par l'Institut des Architectes Américains en 1965.

Construire une « ville dans la ville » combinant logements sociaux, logements traditionnels, places de parkings, halle couverte pour le marché, piscine, salle de sports, et ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols). C'est possible, faisable, et même rentable.

Mais où ?

Dans une zone déjà bétonnée, proche du centre-ville, de l'école et de la gare. Il n'y a qu'un seul endroit qui réponde à ces critères :

la place du marché : lieu central, proche du centre-ville, déjà artificialisé à 100% donc il n'y aura pas de bétonisation supplémentaire.

Et le ru à proximité ne serait pas impacté.

On nous objectera que l'Etang la Ville n'est pas Chicago, soit.

Mais analysons ce projet plus en détail.

Dans notre cas, les caractéristiques de cette tour pourraient être :

Diamètre : 32 m (ce qui tient sur le terrain du marché)

Hauteur : 180 m pour un total de 60 étages dont 6 ou 7 étages de parkings (pas de parking en sous-sol)

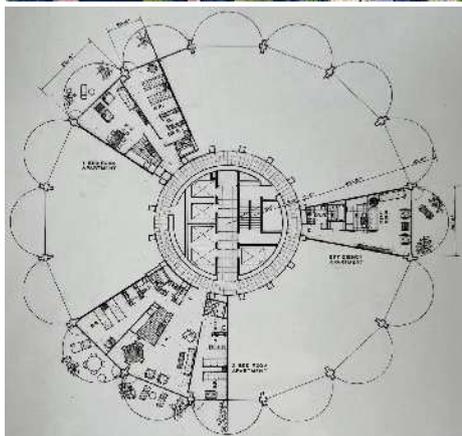
Au niveau du sol : aménagement d'un marché couvert et accès aux parkings.

Les étages auraient une forme de fleur à 16 pétales et le choix d'appartements irait d'un simple studio à un T4.

Chaque appartement disposerait d'au moins un balcon de 16m². Cet agencement permettrait une grande modularité dans les tailles des logements : 1 pétale, 1 pétale et demi, 2 pétales et 3 pétales selon les besoins des familles.

Cela permettrait de disposer de 400 à 450 logements et par conséquent répondrait aux exigences de la loi.

Évidemment une telle structure amènerait de nouveaux habitants dont l'afflux massif (20 à 25% de population supplémentaire) aurait des conséquences majeures :



- L'alimentation électrique de la ville devrait être redimensionnée ainsi que l'alimentation en eau.
- Les évacuations d'eau dépasseraient complètement les capacités du réseau actuel déjà à la limite de saturation.
- La capacité de l'école devrait être étendue (à moins de consacrer un étage à du scolaire).
- Quant au réseau routier, à défaut de revoir complètement le plan de circulation de la ville, cela virerait au cauchemar. Sans parler des perturbations pendant la phase de travaux ? Même avec les meilleurs entrepreneurs les travaux prendraient facilement 3 ans. Trois ans de galère !

Le résultat final serait spectaculaire et pourrait même devenir une attraction touristique (qui amènerait de nouveaux commerces et des recettes pour la ville). Mais l'Etang la Ville, à l'évidence, aurait fait long feu.

Une telle idée est aberrante, absurde ? Mais quelle serait l'alternative ?

Subir les préemptions dictées par la préfecture en fonction de la libération de certains terrains (en nombre très limité), une réduction de la taille des parcelles avec une artificialisation croissante des sols, et un calendrier qui ne permettra jamais de sortir de l'état de carence.

Subir une détérioration progressive de l'habitat par des constructions anarchiques et destructrices de sol (toujours plus de béton) par une multiplication d'OAP, et ne jamais sortir de la carence imposée par l'Etat, ou construire cette tour avec d'autres conséquences elles aussi néfastes.

Voilà donc les incohérences et les inepties de l'application de la loi SRU pour une ville comme la nôtre.

Espérons que cet exemple permettra d'obtenir une exemption définitive aux contraintes de la loi SRU dans notre contexte spécifique. Mais auprès de quelle autorité ? DDT, DRIEAT ? GEMAPI ?

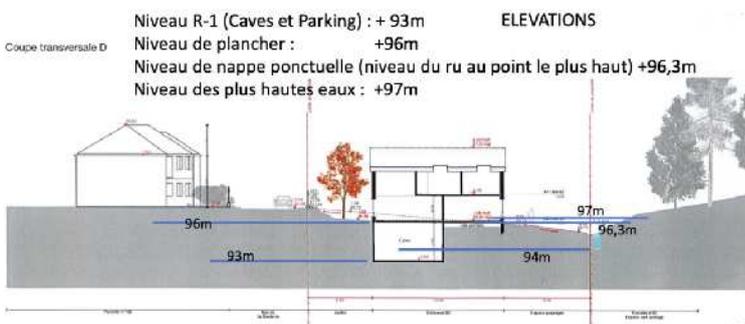
Et quelle loi primera dans un contexte de recouvrement des lois ? Voyons ce qu'en pense Monsieur le Préfet .

Considérations techniques sur le tennis de la Garderie et sa nappe phréatique

Le sujet des zones humides est un problème récurrent à l'Etang la Ville. Les nappes phréatiques sont à la base du caractère verdoyant de notre commune. L'eau est présente partout à l'Etang-la-ville, parfois d'une manière diffuse. Elle participe à l'atmosphère fraîche du site. On compte de nombreuses sources, puits, fontaines ou lavoir contribuant au patrimoine architectural. Les nappes phréatiques entretiennent le débit de nos rus et inversément. Avec le dérèglement climatique (sècheresses), elles assurent la survie de nos arbres, de la flore et de la faune, préservant des zones humides, et contribuent à maintenir la fraîcheur en été.

Les excavations (caves ou garages enterrés) résultant d'une urbanisation intense impliquent inévitablement un drainage dans la zone, et par conséquent, l'assèchement des espaces à proximité.

Le projet immobilier de l'OAP4 continue de nous inquiéter. Pour rappel, ce projet vise à la construction en bordure immédiate du ru, de deux groupes d'immeubles, soit 25 logements, avec parkings et caves en sous-sol (rappel : excavation entre 7.000 et 10.000m³). Les schémas du permis de construire n'ont pas mis en évidence l'impact sur la nappe phréatique et le ru. Selon les rapports de sol que nous avons pu consulter en mairie, il apparaît que la base des immeubles, et donc les excavations, se positionnent **dans** la nappe phréatique.



Les conséquences de cette excavation soulèvent la question de l'assèchement de la zone résultant du drainage qui dépasserait le **niveau bas** de ce creusement.

Le ru, dont le niveau est plus élevé que le niveau du plancher du parking, risquera d'être asséché en été et donc impactera les nappes phréatiques et donc la zone humide.

On ne mesure jamais assez les conséquences d'altération des eaux souterraines.

Tennis de la Garderie

Un repère de salamandres et de batraciens

Zone humide, nappe phréatique, biodiversité et espèces menacées

Dans le numéro 129 nous vous alertions sur la présence de salamandres tachetées sur la parcelle du terrain de tennis de la Garderie (au carrefour de la route de Noisy et de la rue de la Garderie). Le problème n'est pas la construction de logements sociaux. Le problème est la destruction d'un site remarquable de biodiversité. Une zone humide qui couvre environ 25% du terrain le long du ru et repérée comme telle par la DDT78.

Extrait du rapport:

"Il y a bien un rû (avec des micro-invertébrés, des plantes héliophytes et hydrophytes, une source, un débit plus de la moitié de l'année, un lit naturel formant un méandre, etc.) qui traverse l'étang la ville (tronçon amont/ intermédiaire/ aval).

Par ailleurs, il semblerait qu'il y a des zones humides non cartographiées dans ce secteur (frêne à feuilles étroites, salicaire, ulmaire, menthe aquatique, épilobe, etc. formant des placettes avec plus de 50 % de végétation hygrophiles tout taxons confondus)."

Ensuite, il y a les salamandres. Depuis le mois d'octobre 2021 une dizaine de salamandres tachetées ont été observées et photographiées sur cette zone. Une salamandre écrasée sur le passage piéton près de la rue de la Garderie nous a alertés.

La salamandre est une espèce caractéristique des zones humides et une espèce protégée et menacée. Elle est protégée par la loi. Nous avons fait réaliser un constat de géolocalisation par huissier. Mais les démarches pour faire reconnaître cet état de fait et faire prendre les mesures nécessaires par les instances compétentes est un parcours du combattant.

L'article concernant les nappes phréatiques illustre clairement le risque que ces constructions feront courir à cette parcelle. Nous ne baissons pas les bras mais votre soutien sera la démonstration que nous tenons tous à protéger notre patrimoine et environnement.



L'Allée de la Niche (OAP 1)

Un autre projet à suivre !

Objectifs du PLU (rappel):

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel
- favoriser la **réhabilitation** du bâti ancien et des maisons bourgeoises
- conserver et mettre en valeur les espaces verts publics
- aménager et protéger les berges des rus

Extrait du PLU de 2019 - §4 - OAP N°1 - Ruelle des Marais :

p4 : "Réalisation d'un programme de **8 à 10 logements sociaux** en continuité de la Ruelle des Marais"

p7 : "... logements à l'image des constructions de la Ruelle des marais (note : R+2, hauteur totale n'excédant pas 9m)

p5 : "les façades sur le ru devront éviter les pignons aveugles peu esthétiques visibles depuis le domaine public"

Selon nos informations, la transformation de deux maisons à l'abandon en une résidence "seniors" est envisagée en ce lieu proche du centre-ville, des commerces, de la maison médicale. Intention louable si elle est menée **dans le respect du PLU.**



Nous avons interrogé la mairie sur ce projet.

Il nous a été affirmé que les erreurs du terrain de tennis de la rue de la Garderie (OAP4) avaient servi de leçon et qu'avant toute chose différentes études allaient être conduites: implications au titre de la Loi sur l'Eau, étude des sols, prise en compte de la zone humide (proximité du ru), et si possible une étude de biodiversité. En effet, l'état d'abandon du terrain a permis à de multiples espèces de prospérer.



Une étude d'impact sécuritaire et de circulation dans cet endroit serait aussi à envisager, ainsi que les nuisances pendant les travaux.

Le Maire nous assure que ces résultats nous seront communiqués avant toute autre étape. Pas plus que la mairie nous ne souhaitons réitérer une situation telle que l'OAP4!

Nettoyage en forêt de Marly

Le samedi 8 octobre, comme dans d'autres communes voisines, à l'initiative de la mairie une opération « forêt propre » a été menée.

Une quinzaine de volontaires se sont retrouvés pour passer la forêt au peigne fin. Le nombre de sacs sur la photo ne montre qu'une petite partie des déchets récoltés. Certains n'ont pas pu être retirés comme deux roues de tracteurs avec leurs moyeux mais trop lourds à déplacer.

Certains, déterminés à récolter le maximum de déchets, sont malheureusement arrivés trop tard pour la photo.



Atelier "hérisson"

C'est l'hiver, protégeons nos hérissons !

Protégé depuis 1981, il reste toutefois relativement méconnu. C'est pourquoi a été programmé un atelier à destination de binômes enfant/parent.

Le 15 octobre a eu lieu l'atelier de fabrication d'un abri pour Hérisson (avec des caisses de vin millésimées !) L'atelier fut complet avec 5 parents et 5 enfants. Ils ont fabriqué leur abri grâce à la préparation millimétrée de Pierre Mazars, animateur en chef de cet atelier.

C'était aussi l'opportunité de faire comprendre les besoins de ce petit animal discret mais essentiel pour la biodiversité de nos jardins.

L'hiver arrivant, c'est sa nourriture (pas n'importe laquelle !) qui va devenir importante avant l'hibernation, au printemps le danger, c'est la tonte de l'herbe et la taille des haies.

On y a appris aussi l'intérêt de ménager des espaces naturels dans nos jardins, de favoriser le passage des hérissons entre ceux-ci, même au prix de petits trous dans les grillages.



Parents/enfants sont repartis avec leur abri et une bien meilleure connaissance de son cycle de vie, son alimentation, le positionnement de l'abri, les dangers qui le guettent.

A l'occasion de l'atelier, Florence Mazars a bien expliqué comment porter secours (entre autres) si malheureusement un hérisson était blessé. Vous retrouverez les liens vers les centres de soins pour hérisson en IDF sur le site des Amis de l'Étang.

Le prochain Atelier aura pour thème une mangeoire pour écureuil !

Merci à Florence et Pierre Mazars !



Les conseils pour nourrir un hérisson qui semblerait avoir faim dans votre jardin : vous pouvez lui donner des croquettes au poulet pour chat ou pour chiot ou pour chien de moins de 10 kg, de la pâtée pour chats ou pour chiens, toujours au poulet. Aussi des morceaux de poulet cuit ou de jambon, des noix ou des noisettes concassées.

Associations Soins Hérissons région parisienne :

ALLIANCE HERISSONS

22 Allée de la Belle Feuille – 91370 Verrières le Buisson

<https://www.facebook.com/Alliance-h%C3%A9rissos-113530942130694>

P'tits Kipik 5 Rue Georges Clemenceau, 91400 Orsay.
<https://www.lesptitskipik.fr/>

... Pour en savoir plus :
émission "C'est pas sorcier"

SANCTUAIRE des HERISSONS
Email : valleech@club-internet.fr

https://www.youtube.com/watch?v=Q2IFCAsMTR0&ab_channel=C%27estpassorcier

Et les sentes?

La sente de la Côte du Moulin au Chemin Pavé



Sur la carte cadastrale ci-contre, les parcelles 107 et 108 représentent la sente. En vert sur le plan.

Cette sente devrait permettre un libre passage entre le Chemin de la Côte du Moulin et le Chemin Pavé, ce qui représenterait un accès protégé pour les enfants se rendant à l'école.

Nous espérons que cette sente sera bientôt réhabilitée pour des questions d'accessibilité et de sécurité.

Le cuvelage du projet surdimensionné adjacent à la sente soulève la question de l'assèchement de l'espace vert protégé.

Abattage dans la forêt de Marly des chênes martelés en janvier 2022



La première photo (gauche) montre un chêne attaqué par la « pourriture cubique rouge ». L'intérieur est complètement rongé, devenu spongieux et s'émiette au toucher. Celui-ci ne tient plus que par une couronne de bon bois de quelques centimètres en périphérie.

Cette couronne (bois clair) était la seule partie vivante pour supporter un chêne de 20 tonnes. La photo de droite est un autre exemple de pourriture blanche. Elle aussi attaque le cœur du chêne mais elle est plus spongieuse encore que la pourriture rouge. Là aussi l'arbre ne tient que par sa couronne. Le risque de chute était donc élevé et l'abattage s'imposait.



A gauche, un chêne attaqué par un champignon qui en a rongé l'intérieur sur presque deux mètres.

A droite, un des trois chênes centenaires près du parking du Carrefour Royal est également menacé. La cavité est profonde de 60 cm environ. Il va être surveillé par une équipe de spécialistes et protégé autant que possible à cause de son emplacement.



Renouveler les forêts

À l'automne, les fruits des arbres arrivent à maturité, l'Office National des forêts (ONF) organise alors le ramassage manuel des glands dans des zones rares et spécifiques occupées par des très beaux chênes : une récolte tracée pour les futures plantations.

Chaque année, la récolte des glands débute toujours assez tôt en saison (octobre) avant que les fruits ne germent et les rendent impropres au semis. Le tri des glands est rigoureux.

Au plus près du terrain, cette opération mobilise plusieurs équipes d'ouvriers forestiers et de prestataires de l'ONF. Equipés de seaux, les ramasseurs ratissent le sol des sous-bois à la recherche des graines de chênes sessiles et de chênes pubescents dont l'adaptation au changement climatique semble meilleure.



Le Barème de l'Arbre

Dans un monde où la valeur financière des choses passe avant bien d'autres valeurs, l'association d'arboristes élagueurs grimpeurs Copalme, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine et Marne (CAUE77) ont eu l'idée en 2016, en s'associant par la suite avec le cabinet d'ingénierie Plante&Cité, de créer un outil permettant de donner une valeur financière aux arbres : "Le barème de l'arbre".

Cela s'adresse à tous les types d'acteurs, tant publics que privés. Ainsi la ville d'Orléans s'est engagée dans la démarche, constatant le peu de respect pour les arbres, notamment en période de travaux.



www.baremedelarbre.fr

Car donner une valeur financière à l'arbre permet aussi de mettre en place une procédure pour obtenir un dédommagement en cas de sinistre, voire d'incivilité. Avant cela, informer les différents intervenants de la valeur de l'arbre, telles que les entreprises de travaux publics par exemple, entraîne une meilleure prévention avant toute réalisation. Un exemple à suivre ?

Les Salons

Le 52e Salon des Arts aura lieu du 11 au 14 novembre 2022 (voir affiche)

Le 11e Salon des Créateurs aura lieu les 26 et 27 novembre 2022

Fort du succès non démenti de ce salon très attendu, l'édition de cette année sera placée sous le souvenir de Véronique Marchand qui en fut l'animatrice pendant plusieurs années.

Autres activités

Outre les salons, nous envisageons d'autres activités.

Par exemple:

- A la découverte de quelques mares de la forêt de Marly (16 novembre à 14 H)
- Balade découverte en forêt
- Atelier observation des oiseaux avec l'application de Cornell University
- Atelier chauve-souris au Jardin des Plantes (les chauve-souris font partie des espèces menacées)
- Atelier de construction d'une mangeoire pour les écureuils

Si ce type d'activité vous intéresse, contactez-nous à :

comite-ca@amis-letanglaville.org

Déductibilité

Nous pouvons mettre en application la déductibilité fiscale des cotisations et des dons faits à l'Association.

Aux termes des articles 2001-b et 238 bis-1 du code général des impôts, les cotisations et/ou les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt.

Vérfié le 01 janvier 2022

Direction de l'information légale et administrative
(Premier ministre)

Ministère chargé de la vie associative

La cotisation concerne la qualité de membre.

Les dons sont libres indépendamment de la qualité de membre.

Dons et Cotisations

BULLETIN D'ADHESION ET DE SOUTIEN (C.D.P.S. Comité de Défense et de Protection Stagnovillois) AMIS L'ETANG LA VILLE

Adhérer aux « Amis de l'Etang la Ville » (CDPS), c'est :

- Partager la vision et les valeurs de l'Association (voir statuts);
- Participer à son fonctionnement par un soutien financier indispensable ;
- Participer aux échanges stratégiques et à la vie de l'Association (notamment via l'Assemblée Générale annuelle) ;
- Constituer une force de représentation permettant de peser sur la définition des politiques publiques.

NOM : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Profession (facultatif) : _____
Adresse mail : _____ @ _____
Tél domicile : _____ Tel Mobile : _____

Veuillez trouver ci-joint ma cotisation 2023 :		Je souhaite recevoir mon reçu	
Membre ordinaire :	<input type="checkbox"/> 25€ (8,50€ après déduction)	fiscal :	<input type="checkbox"/> par la poste
Membre Famille :	<input type="checkbox"/> 40€ (13,60€ après déduction)		<input type="checkbox"/> par courriel

Fait à l'Etang la ville, le ____ / ____ / 20__

Signature : _____

A renvoyer à : Comité de Défense et de Protection Stagnovillois
69, Rue Jean Mermoz – 78620 L'Etang la Ville

Chèque libellé à : CDPS Comité de Défense et de Protection Stagnovillois

Ou virement : RIB : 30066-10864-00020589301-16

IBAN : FR76 3006 6108 6400 02058930 116 - BIC : CMCIFRPP

FORMULAIRE DE DON

(C.D.P.S. Comité de Défense et de Protection Stagnovillois) AMIS L'ETANG LA VILLE

Je désire soutenir les actions des Amis de l'Etang la Ville.

NOM : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse mail : _____ @ _____

30 € (soit 10,20€ après déduction) 50 € (soit 17,00€ après déduction)
 100 € (soit 34,00€ après déduction) (_____) € Autre montant

Fait à l'Etang la ville, le ____ / ____ / 20__

A renvoyer accompagné de votre règlement à :		Je souhaite recevoir mon reçu	
Comité de Défense et de Protection Stagnovillois 69, Rue Jean Mermoz – 78620 L'Etang la Ville		fiscal :	<input type="checkbox"/> par la poste
			<input type="checkbox"/> par courriel

Chèque libellé à : Comité de Défense et de Protection Stagnovillois

Ou virement : RIB : 30066-10864-00020589301-16

IBAN : FR76 3006 6108 6400 02058930 116 - BIC : CMCIFRPP

Votre don est libre et permet une déduction fiscale à hauteur de 66%. Un reçu fiscal vous sera transmis en fin d'année.